



**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT

Webinaire « Révision du système d'agrément » (FR)

Conférence en ligne

26.03.2026 | 10h00-11h00

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



MOT DE BIENVENUE BETRIEB&EMWELT

Caroline Fedrigo

Senior Environmental Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology

PROGRAMME

Timing		Intervenant
10h00	Mot de bienvenue et présentation de Betriber&Emwelt	Caroline Fedrigo, Senior Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
10h05	Cadre légal et obligations des personnes agréées Objectifs de la révision du système et points de compétences	Dr Isabelle Naegelen, Responsable agréments, Administration de l'Environnement (AEV)
10h40	Q&A	
10h55	Conclusion	Caroline Fedrigo



**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT

Plateforme d'informations
réglementaires et
environnementales pour les
entreprises luxembourgeoises

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

- * **Initiative** du Luxembourg Institute of Science and Technology (**LIST**) en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (**MECB**) et l'Administration de l'Environnement (**AEV**)
- * **Plateforme** d'informations réglementaires et environnementales pour les **entreprises luxembourgeoises**
- * **Objectif** : sensibiliser et d'informer proactivement les entreprises sur des thématiques réglementaires ou environnementales
- * **But** :
 - améliorer leur conformité vis-à-vis des exigences réglementaires
 - faire des différentes politiques et exigences environnementales une opportunité d'innovation
- * **Activités gratuites** en collaboration avec des partenaires

PARTENAIRES

Administrations



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg



Administration
de la nature et des forêts
Grand-Duché de Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Cellule de facilitation urbanisme
et environnement



CHAMBER
OF COMMERCE
LUXEMBOURG



CHAMBRE
DES MÉTIERS
LUXEMBOURG



FEDIL
The Voice of Luxembourg's Industry



GUICHET
UNIQUE
PME

Institutions



CRTI·B
CENTRE DE RESSOURCES DES TECHNOLOGIES
ET DE L'INNOVATION POUR LE BÂTIMENT



Guichet.lu

HOUSE OF
SUSTAINABILITY

powered by Chamber of Commerce
& Chambre des Métiers

HOUSE OF
ENTREPRENEURSHIP

powered by the Luxembourg Chamber of Commerce



ILNAS
ANEC



iWS
INSPIRING
MORE SUSTAINABILITY



iNDR
INSTITUT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES



klima
agence



LUXINNOVATION
#MakingInnovationHappen



ML
RE



SDK
RESSOURCEN
INNOVATION
UNDHALTEGKEET
CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®



VALORLUX
BE THE CHANGE

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



LIST



- [COMMODO](#)
- [MEILLEURES TECHNIQUES
DISPONIBLES](#)
- [MANAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL](#)
- [LABEL SOLAR IMPULSE
FOUNDATION](#)
- [\(DÉ\)CONSTRUCTION ET CIRCULARITÉ
DES RESSOURCES](#)
- [SUBSTANCES
CHIMIQUES](#)
- [RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES
PRODUCTEURS \(REP\)](#)
- [🔍](#)

Betriber&Emwelt est une plateforme d'informations réglementaires et environnementales pour les entreprises luxembourgeoises





* Information synthétique



* Outils et guides



* Evènements



* Actualités
* Newsletter (4/an)

Abonnez-vous à notre newsletter !





* Réseaux sociaux

Linked in

You Tube



Chemicals & Environment Luxembourg

Page de communication du Helpdesk luxembourgeois REACH, CLP et POP, et de la plateforme Betriber&Emwelt.

EVENEMENTS (PRESENTATIONS, REPLAY) EN LIGNE

betriber-emwelt.lu

1

Ressources

2

Evènements

3

Archives

4

Année

The screenshot displays the website interface for 'betriber-emwelt.lu'. At the top right, there is a navigation menu with 'A PROPOS' and 'RESSOURCES'. Below this, a horizontal menu lists categories: 'COMMODO', 'MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES', 'MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL', 'LABEL SOLAR IMPULSE FOUNDATION', and '(DÉ)CONSTRUCTION ET CIRC RESSOURCES'. The main content area features two event cards. The first card is for a webinar on 'Déchets d'emballages non-ménagers/industriels : responsabilité élargie des producteurs (REP)' scheduled for 28.01.2025. The second card is for a webinar on 'Restriction des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (Directive RoHS)' scheduled for 08.07.2025. On the right side, there is a 'Filtres' sidebar with dropdown menus for 'Thématique' (set to 'Toutes') and 'Format' (set to 'Tous'), a 'Filtrer' button, and an 'Archives' section with a list of events by year: 2025 (12), 2024 (2), 2023 (2), and 2022 (10). A green arrow points from the 'Archives' section to the 'Archives' button in the sidebar.

CONTACT



betriber-ewelt.lu – rubrique « contact »



betriber-ewelt@list.lu



+352 275 888 - 1



Luxembourg Institute of Science and Technology
41, rue du Brill | L – 4422 Belvaux



CADRE LÉGAL ET OBLIGATIONS DES PERSONNES AGREES

Dr Isabelle Naegelen

Responsable agréments, Administration de l'Environnement



**Administration
de l'environnement**
Grand-Duché de Luxembourg



Loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement

Art.1^{er}

1. La présente loi concerne les conditions et modalités d'agrément des personnes physiques ou morales de droit privé ou public, autres que l'Etat, et qui sont appelées, notamment dans le cadre des différentes lois intéressant la protection de l'environnement, à accomplir diverses tâches techniques d'étude et de vérification et tout particulièrement à

- réaliser des évaluations d'incidences sur l'environnement, des audits environnementaux, des expertises, des enquêtes et des recherches;
- pratiquer des réceptions de travaux, des révisions techniques, des mesurages et des analyses.



Personnes agréées dans la protection de l'environnement

Art. 7

3. Seules les personnes agréées en exécution des présentes dispositions sont autorisées à porter la dénomination:

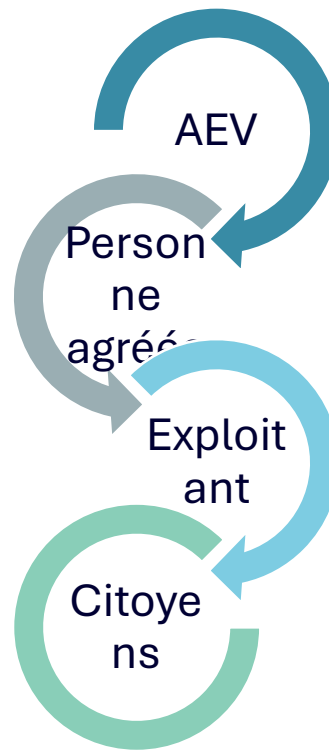
« Personne agréée par le ministre de l'Environnement pour la réalisation d'études et/ou la pratique de vérifications. . . ».

Quelques chiffres

84 personnes agréées (environnement humain)

91 conseillers en énergie agréés

7 entreprises artisanales agréées





Tâches techniques d'étude et de vérification

Domaines et points de compétence

A Substances dans le milieu gazeux

A1 Substances inorganiques sous forme de gaz

A11 Contrôles des émissions

A12 Contrôles de la qualité de l'air

A13 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure et des appareils

A14 Contrôles des instruments de mesure visés à l'article 1^{er} du décret n° 23 décembre 1967 relatif aux instruments de mesure alimentés en combustible liquide ou gazeux

A2 Substances organiques sous forme de gaz

A21 Substances autres que celles reprises sous A22

A211 Contrôles des émissions

A212 Contrôles de la qualité de l'air

A22 Substances hautement toxiques dans des petites quantités de dioxines et furannes

A221 Contrôles des émissions

A2211 Prises d'échantillons

A2212 Analyses

A222 Qualité de l'air

A2221 Prises d'échantillons

A2222 Analyses

A23 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure et des appareils

A3 Poussières; compositions des poussières et composés poussières

A31 Contrôles des émissions

A311 Prises d'échantillons

A312 Analyses

A32 Qualité de l'air

A321 Prises d'échantillons

A322 Analyses

A33 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure et des appareils

A34 Détermination fractionnée du diamètre des particules

A341 Contrôles des émissions

A342 Contrôles de la qualité de l'air

A4 Biomonitoring

A41 Détermination de la qualité de l'air par biomonitoring (les laboratoires sont exclus) (actuellement suspendu)

A5 Odeurs

A51 Contrôles des émissions

A52 Contrôles de la qualité de l'air

B Emissions d'ondes

B1 Bruit

B11 Contrôles des émissions

B12 Contrôles des niveaux de bruit dans les alentours

B13 Détermination de la puissance acoustique

B2 Vibrations

B21 Contrôles des émissions

B22 Contrôles des vibrations dans les alentours

B3 Ondes électromagnétiques

B31 Mesurages des champs magnétiques

C Substances dans les milieux liquide et solide

C1 Prises d'échantillons et analyses

C11 Echantillonnage selon les normes EN 14275 et EN ISO 3170

C12 Analyses d'essences sans plomb (EN 228)

C13 Analyses de carburants Diesel (EN 590)

C2 Mesures des débits (AGE)

C3 Déterminations de paramètres physiques et physico-chimiques

C4 Déterminations des cations et des anions (AGE)

C5 Déterminations de substances pouvant être mesurées en tant que hydrocarbures halogénés; hydrocarbures polycycliques aromatiques (AGE)

C6 Déterminations de composés gazeux (AGE)

C7 Déterminations de paramètres globaux (AGE)

C8 Déterminations d'autres substances inorganiques ou organiques déterminées sous C4 à C7 (AGE)

C9 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu

C10 Contrôles de la teneur en soufre des gasoils et de la teneur en plom

D Déchets

D1 Déterminations de la composition des déchets

D2 Analyses de déchets

D3 Expertises sur les mesures internes de gestion des déchets (actuellement suspendu)

D4 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges minières

D5 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges synthétiques

D6 Déterminations des émissions d'installations de traitement de déchets (dans le contexte des contrôles mentionnés ci-dessus)

D7 Échantillonnage et analyse des matériaux et déchets routiers

D8 Évaluation de sites pour l'établissement d'une décharge pour déchets inertes

D9 Élaboration de l'inventaire des matériaux de la construction lors de la déconstruction d'un bâtiment

E Études d'impact

E1 Études d'impact dans le domaine de l'air

E11 Études d'impact relatives aux odeurs

E2 Études d'impact dans le domaine de la lutte contre le bruit

E3 Études d'impact dans le domaine des vibrations

E4 Études d'impact dans le domaine de la protection et de la gestion des eaux; y inclus les programmes de mesures à réaliser dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau (AGE)

E5 Études d'impact dans le domaine de la protection du sol

E6 Études d'impact d'installations de traitement de déchets

E7 Études d'impact pour la création de zones de protection des eaux (AGE)

E71 Analyses hydrogéologiques

E72 Plan de gestion

E8 Audits et études énergétiques

E9 Études de risque et plans d'urgence par rapport à la protection de l'environnement (actuellement suspendu)

E91 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine industriel

E911 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine artisanal

E92 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine pétrolier

E93 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine des immeubles

F Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation

F1 Réceptions de tout équipement et toute installation mis en œuvre sauf ceux repris sous F2 et F3

F11 Réceptions d'établissements du domaine industriel

F111 Réceptions d'établissements du domaine artisanal y compris le domaine de compétence F121

F12 Réceptions d'établissements du domaine pétrolier

F121 Réceptions de réservoirs fixes et de tuyauterie en place

F13 Réceptions d'établissements du domaine des immeubles

F2 Réceptions des émetteurs d'ondes électromagnétiques

F3 Supervisions et certifications de travaux d'assainissement anciennes

G Management environnemental et audit

G1 Uniquement pour personnes physiques: Vérificateurs mentionnés à l'article 2 du règlement (CE) N° 1221/2009 du 25 novembre

Les agréments sont limités aux points de compétence indiqués suivant les codes NACE dans les arrêtés d'agrément respectifs.

I SEVESO

I1 Contrôles visés à l'article 18 et l'annexe VII du règlement grand-ducal du 17 juillet 2008 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents

J Isolation acoustique des bâtiments

J1 Conseil en matière d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments et supervision de travaux d'amélioration.

J2 Réception de travaux d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments

K Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

K1 Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

K2 Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles



Conditions d'agrément prescrites par la loi (I)

- Critères pour demandeurs d'agrément : (Art.3.1.)
 - Justifier d'une bonne formation technique ou professionnelle
 - Connaissance satisfaisante des prescriptions relatives aux tâches et pratique suffisante des tâches
 - Disposer des moyens techniques appropriés, du personnel et de l'accès aux informations nécessaires
 - Aptitude requise pour rédiger attestations, procès-verbaux, rapports
 - Indépendance morale, technique et financière par rapport à la mission
- Exclusions : (Art.3.2.)
 - Ne peuvent se faire agréer: concepteur, fournisseur, réalisateur, exploitant du projet ou leur mandataire.



Conditions d'agrément prescrites par la loi (II)

- Obligations des personnes agréées :
 - Respect des instructions des mandants (Art.7.1.)
 - Information régulière des mandants sur les activités réalisées (Art.7.2.)
 - Attestations, procès-verbaux et rapports doivent être détaillés, explicites et signés (Art.7.2.)
 - Communication immédiate au ministre de toute modification statutaire ou d'activité, et de tout défaut/nuisance environnementale constatée (Art.7.5.)
 - Souscription d'une assurance responsabilité civile (contractuelle et extracontractuelle) (Art.9)
 - Secret professionnel : Applicable à toute information obtenue dans le cadre de la mission (Art.10.)



Conditions d'agrément prescrites par l'autorisation

- **L'arrêté d'agrément** est une autorisation administrative accordée par le Ministre compétent qui permet à une personne morale / physique d'exercer certaines activités réglementées dans le domaine de l'environnement.
- Conditions particulières de l'agrément pour les (activités des) personnes agréées:
 - Personne morale et personnes physiques agréées
 - Durée et renouvellement de l'agrément
 - Système de qualité et essais d'aptitude
 - Programme de travail (plan d'intervention)
 - Transmission des documents
 - Délais d'exécution et rapports
 - Contrôle par l'Administration de l'environnement
 - Recours en annulation, recours gracieux, médiateur



Suspension ou retrait de l'agrément

Art. 5

2. Le ministre peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément lorsque son titulaire
 - ne satisfait plus aux critères de l'article 3, ou
 - ne respecte pas ou plus les conditions particulières de l'agrément, ou
 - contrevient aux dispositions du point 1. de l'article 5.

OBJECTIFS DE LA REVISION DU SYSTEME ET POINTS DE COMPETENCES

Dr Isabelle Naegelen

Responsable agréments, Administration de l'Environnement



**Administration
de l'environnement**
Grand-Duché de Luxembourg



Systeme d'agrément à l'Administration de l'environnement

- Les trois piliers essentiels du système d'agrément:
 - **Processus de pilotage:** cadre légal, domaines de compétence et critères minimaux, experts internes,
 - **Processus opérationnels principaux:** demande d'agrément, évaluation technique, décision et arrêté d'agrément,
 - **Processus de support:** réception d'études, suivi et performance, point de contact et information, plaintes, non-conformité, ...



Motifs de révision du système

- Écart entre compétences évaluées et besoins réels du terrain (évolution métiers, réglementation, ...)
- Nécessité de clarifier les rôles, les conditions d'octroi et les critères d'évaluation des personnes agréées, notamment en cas de non-conformités
- Constat d'une utilisation non systématisée du concept de “personne agréée”
- Référence fréquente de la liste d'agrément par d'autres entités, malgré l'absence de critères minimaux formalisés
- ...



Clarification et simplification administrative visant à améliorer la qualité, transparence et efficacité dans les processus du système d'agrément



Activités nécessitant une personne agréée

ENVIRONNEMENT

Version consolidée applicable au 19 avril 2025

Recueil réalisé par le

MINISTÈRE D'ÉTAT - SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
www.legilux.public.lu/

Cadre des différentes lois intéressant la protection de l'environnement

- Analyse des textes légaux, et
- des conditions générales de l'unité autorisations de l'AEV



Mise à jour de la liste des domaines et points de compétence

Révision des domaines et points de

Critères pour l'obtention d'un agrément dans le domaine de l'environnement humain

Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
A1 Substances inorganiques sous forme de gaz A2 Substances organiques sous forme de gaz A21 Substances autres que celles reprises sous A22 A22 Substances hautement toxiques dans des petites concentrations notamment dioxines et furannes A3 Poussières; compositions des poussières et composés chimiques absorbés aux poussières A34 Détermination fractionnée du diamètre des particules fines			A Substances dans le milieu gazeux		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
A11 Contrôles des émissions A211 Contrôles des émissions A221 Contrôles des émissions A31 Contrôles des émissions A341 Contrôles des émissions	A1 Contrôle des émissions de polluants atmosphériques	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles Règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW			
A12 Contrôles de la qualité de l'air A212 Contrôles de la qualité de l'air A222 Qualité de l'air A32 Qualité de l'air A342 Contrôles de la qualité de l'air	A2 Contrôle des immissions dans l'air ambiant	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Arrêtés ministériels d'autorisation d'exploitation Directive (UE) 2024/2881 du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe			
A13 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils	A3 Contrôle, vérification et calibrage des dispositifs de mesure en continu des émissions atmosphériques	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets			

<p>A23 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils</p> <p>A33 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils</p>		<p>Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</p> <p>Règlement grand-ducal modifié du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions en provenance des installations de combustion moyennes, notamment son article 10</p> <p>Arrêtés ministériels d'autorisation d'exploitation</p>			
<p>A14 Contrôles des instruments de mesure visés à l'article 13.4 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1987 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible liquide ou gazeux</p>	<p><i>voir point de compétence L1</i></p>				
<p>A4 Biomonitoring</p> <p>A41 Détermination de la qualité de l'air par biomonitoring (les travaux d'analyse de laboratoire sont exclus)</p>					
<p>A5 Odeurs</p>	<p>A5 Contrôle des odeurs</p>	<p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</p> <p>Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</p> <p>Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets</p> <p>Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement</p>	<p><u>A5 : Contrôle des odeurs</u></p>		

Précision :

La séparation des points de compétence en « échantillonnage » et « analyses » (A2212, A2222, A312, A322) est supprimée. Les guides techniques des différents points de compétence définissent les paramètres à analyser par un laboratoire accrédité selon la norme ISO 17025, conformément à la norme technique correspondante. La personne agréée dans ce domaine est donc responsable du choix d'un laboratoire approprié, et conformément au guide technique.



Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
B Émissions d'ondes			B Émissions d'ondes		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
B1 Bruit B11 Contrôles des émissions B12 Contrôles des niveaux de bruit dans les alentours B13 Détermination de la puissance acoustique	B1 Contrôle du bruit	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	B1 : Contrôle du bruit		B1 : Note relative au bruit impulsif
B2 Vibrations B21 Contrôles des émissions B22 Contrôles des vibrations dans les alentours	B2 Contrôle des vibrations	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	B2 : Contrôle des vibrations		B2: Guide pour la réalisation de la surveillance de l'impact vibratoire causé par les travaux de chantier
B3 Ondes électromagnétiques B31 Mesurages des champs magnétiques	B3 Contrôle des ondes électromagnétiques	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »	B3 : Contrôle des ondes électromagnétiques		



Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
C Substances dans les milieux liquide et solide			C Substances dans le milieu liquide		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
C1 Prises d'échantillons et analyses C11 Echantillonnage selon les normes EN 14275 et EN ISO 3170 C12 Analyses d'essences sans plomb (EN 228) C13 Analyses de carburants Diesel (EN 590)	C1 Prises d'échantillons selon les normes EN 14275 et EN ISO 3170	Règlement grand-ducal du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et l'utilisation durable des biocarburants et modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides	C1 : Prises d'échantillons selon les normes EN14275 et EN ISO 3170		
C2 Mesures de débit	<i>voir système d'agrément de l'Administration de la gestion de l'eau</i>				
C3 Déterminations de paramètres physiques et physico-chimiques					
C4 Déterminations des cations et des anions					
C5 Déterminations de substances pouvant être mesurées ensemble (hydrocarbures ; hydrocarbures halogénés; hydrocarbures polycycliques aromatiques; pesticides; etc.)					
C6 Déterminations de composés gazeux					
C7 Déterminations de paramètres globaux					
C8 Déterminations d'autres substances inorganiques ou organiques que celles déterminées sous C4 à C7					
C9 Contrôles du fonctionnement des appareils de mesure en continu et calibration des appareils					
C10 Contrôles de la teneur en soufre des gasoils et de la teneur en plomb des essences	C10 Analyses de la teneur en soufre de certains combustibles liquides	Règlement grand-ducal du 21 décembre 2018 concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides	C10 : Analyses de la teneur en soufre de certains combustibles liquides		

Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
D Déchets			D Déchets		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
D1 Déterminations de la composition des déchets	D1 Caractérisation du digestat	Autorisation d'exploitation de l'installation concernée Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets			
D2 Analyse de déchets	D2 Caractérisation des boues d'épuration	Règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif aux boues d'épuration			
D3 Expertises sur les mesures internes de gestion des déchets					
D4 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches minérales	D4/D5 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges	Règlement grand-ducal du 24 février 2003 concernant la mise en décharge des déchets	D4 : Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches minérales		
D5 Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches synthétiques			D5 : Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches synthétiques		
D6 Déterminations des émissions d'installations de traitement de déchets (dans le contexte des contrôles mentionnés ci-dessus)					
D7 Échantillonnage et analyse des matériaux et déchets routiers		Règlement grand-ducal du 19 juin 2020 relatif à la prévention et à la gestion de matériaux et de déchets routiers	D7 : Échantillonnage et analyse des matériaux et déchets routiers		
D8 Évaluation de sites pour l'établissement d'une décharge pour déchets inertes		Règlement grand-ducal du 25 août 2021 déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes	D8 : Évaluation de sites pour l'établissement d'une décharge pour déchets inertes		
D9 Élaboration de l'inventaire des matériaux de la construction lors de la déconstruction d'un bâtiment		Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets	D9 : Élaboration de l'inventaire des matériaux de la construction lors de la déconstruction d'un bâtiment		

Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
E Études d'impact			E Études d'impact		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
E1 Études d'impact dans le domaine de l'air		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	E1 : Études d'impact dans le domaine de l'air		
E2 Études d'impact dans le domaine de la lutte contre le bruit		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	E2 : Études d'impact dans le domaine de la lutte contre le bruit	E2, E3 : Instruction relative aux données géographiques	E2 : Guide - Etudes d'impact sonore environnemental pour établissements et chantiers E2 : Guide pour une Approche Systématique de la Réalisation des Etudes Acoustiques sur l'Environnement Humain E2 : Note relative au bruit impulsif
E3 Études d'impact dans le domaine des vibrations		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	E3 : Études d'impact dans le domaine des vibrations	E2, E3 : Instruction relative aux données géographiques	E3 : Guide pour la réalisation d'études d'impact vibratoire causé par les travaux de chantier
E4 Études d'impact dans le domaine de la protection et de la gestion des eaux ; y inclus les programmes de mesures à réaliser dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau			<i>voir système d'agrément de l'Administration de la gestion de l'eau</i>		
E5 Études d'impact dans le domaine de la protection du sol		Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement Loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement	E5 : Études d'impact dans le domaine de la protection du sol	E5 : Note relative à l'élaboration du rapport de base E5 : Note relative aux documents à établir dans le contexte de l'agrément	E5 : Guide – Méthodologie pour la réalisation d'une étude préliminaire (Version 1.0 du 8 novembre 2024) - Annexe au guide - Formulaire de visite de terrain

		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, article 13.8 Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, article 43 Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles, article 21			E5 : Note relative à des généralités concernant la législation
E6 Études d'impact d'installations de traitement de déchets		Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	E6 : Études d'impact d'installations de traitement de déchets		
E7 Études d'impact pour la création de zones de protection des eaux E71 Analyses hydrogéologiques E72 Plan de gestion		<i>voir système d'agrément de l'Administration de la gestion de l'eau</i>			
E8 Audits et études énergétiques					
E9 Études de risque et plans d'urgence par rapport à la protection de l'environnement E91 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine industriel E911 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine artisanal E92 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine pétrolier E93 Études de risque et plans d'urgence dans le domaine des immeubles					



E11 Études d'impact relatives aux odeurs	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement	E11 : Études d'impact relatives aux odeurs		
--	--	--	--	--

Précision :

E11 n'est pas considéré comme sous-point du point de compétence E1.

Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
F Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation			F Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
F1 Réceptions de tout équipement et toute installation mis en œuvre sauf ceux repris sous F2 et F3		<p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</p> <p>Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</p> <p>Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets</p> <p>Loi du 19 décembre 2014 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine</p> <p>Autorisation d'exploitation délivrée</p>			
F11 Réceptions d'établissements du domaine industriel F111 Réceptions d'établissements du domaine artisanal y compris le domaine de compétence F121	F11 Réceptions et contrôles d'établissements du domaine artisanal	<p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et ses règlements d'exécution</p> <p>Loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et ses règlements d'exécution</p> <p>Règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés</p> <p>Autorisation d'exploitation délivrée en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</p>			
F12 Réceptions d'établissements du domaine pétrolier F121 Réceptions de réservoirs fixes et de tuyauteries annexes; y compris la mise en place	F12 Réceptions d'établissements du domaine des substances et mélanges classés, y compris les réservoirs fixes, tuyauteries et aires de transvasement	<p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</p> <p>Règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 concernant les dépôts de gasoil d'une capacité allant de 300 litres à 20.000 litres en matière d'établissements classés</p> <p>Règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 concernant les stations fixes de distribution de gasoil dont la capacité totale des dépôts est supérieure à 300 litres et inférieure ou égale à 20.000 litres en matière d'établissements classés</p>	F12: Réceptions et contrôles périodiques d'établissements du domaine pétrolier		F12: Réceptions d'établissements du domaine pétrolier



		Autorisation d'exploitation délivrée en vertu des dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés			
F13 Réceptions d'établissements du domaine des immeubles	F13 Réceptions d'établissements du domaine des infrastructures et énergies	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés			
F2 Réceptions des émetteurs d'ondes électromagnétiques		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »			
F3 Supervisions et certifications de travaux d'assainissement de charges polluantes anciennes		Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, notamment l'article 13.8 Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, notamment l'article 43 Arrêtés ministériels pris en application des législations précitées	F3 : Supervisions et certifications de travaux d'assainissement de charges polluantes anciennes	F3 : Note relative aux documents à établir dans le contexte de l'agrément F3 : Note relative au contenu des rapports finaux	F3 : Note relative à des généralités concernant la législation

Précision :

Une personne agréée en F1 est également agréée dans les sous-points F11, F12, et F13.



Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
G Management environnemental et audit			G Management environnemental et audit		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
<p>G1 Uniquement pour personnes physiques : Vérificateurs environnementaux dont question à l'article 2 du règlement (CE) N° 1221/2009 du 25 novembre 2009</p> <p>Les agréments sont limités aux points de compétence indiqués suivant les codes NACE dans les arrêtés d'agrément respectifs.</p>	<p>G1 Vérificateurs environnementaux selon l'article 2 du règlement (CE) N° 1221/2009 du 25 novembre 2009</p>	<p>Loi du 28 juillet 2011 portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) no 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE</p> <p>Règlement ministériel du 1er juin 1994 concernant l'octroi d'une subvention aux entreprises du secteur industriel pour la participation volontaire à un système communautaire de management environnemental et d'audit</p>	<p>G1 : Management environnemental et audit (EMAS)</p>		<p>Uniquement pour personnes physiques</p> <p>Les agréments sont limités aux points de compétence indiqués suivant les codes NACE dans les arrêtés d'agrément respectifs.</p>



Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
I SEVESO			I SEVESO		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
I Contrôles visés à l'article 18 et l'annexe VII du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents	I1 Contrôles concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs	Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés Règlement ministériel modifié du 6 mai 1996 concernant l'intervention d'organismes de contrôle dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du travail et des mines Arrêtés et autorisations délivrés en application des lois précitées	I1 : Contrôles concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs		Personnes agréées ITM



Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
J Isolation acoustique des bâtiments			J Isolation acoustique des bâtiments		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
J1 Conseil en matière d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments et supervision de travaux d'amélioration		Loi du 23 août 2023 instaurant un régime d'aides en faveur des propriétaires de maisons et de bâtiments d'habitation construits avant le 31 août 1986 en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg et modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit	J1 : Conseil en matière d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments et supervision des travaux		
J2 Réception de travaux d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments			J2 : Réception des travaux d'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments		



Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
K Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles			K Inspections relatives aux émissions industrielles		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
K Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles	K1 Inspections selon l'article 22 de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles	<p>Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</p> <p>Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés</p> <p>Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets</p> <p>Règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW</p> <p>Règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2016 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou FCF ; b) à l'inspection des systèmes de climatisation</p> <p>Règlement grand-ducal modifié du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions en provenance des installations de combustion moyennes</p> <p>Arrêtés ministériels émis en vertu des lois précitées</p> <p>Législation applicable pour le transfert de déchets (loi du 21 août 2016 concernant le transfert national de déchets, règlement (UE) n° 2024/1157 du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets)</p>	<p><u>K : Inspections selon l'article 22 de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles</u></p>		



Ancien domaine de compétence			Nouveau domaine de compétence		
			L Réceptions, inspections et instruments de mesures des installations techniques du bâtiment		
Ancien point de compétence	Nouveau point de compétence	Base légale	Critère d'octroi	Pièces à fournir	Informations spécifiques
A14 Contrôles des instruments de mesure visés à l'article 13.4 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1987 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible liquide ou gazeux	L1 Contrôle de la conformité des instruments de mesures utilisés lors des réceptions et des inspection périodiques	Règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW			
	L2 Inspections des installations de combustion moyennes	Règlement grand-ducal modifié du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions en provenance des installations de combustion moyennes			



Description du point de compétence A5

A5 – Contrôle des odeurs

Version du 17/12/2025

1. Contexte

Dans le cadre des procédures d'autorisation et des arrêtés ministériels, une évaluation de l'impact olfactif peut être exigée :

- pour les établissements et chantiers relevant du champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- pour les installations relevant du champ d'application de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles ;
- pour les établissements, activités, opérations ou entreprises relevant du champ d'application de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;
- pour les projets relevant du champ d'application de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

2. Base légale ou réglementaire du point de compétence

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Art. 7 – Dossier de demande d'autorisation

10. Les demandes d'autorisation indiquent :

d) les prélèvements d'eau, les rejets dans l'eau, dans l'air et dans le sol, les émissions de bruit, de vibrations et de radiation à la sortie des établissements, la production et la gestion des déchets et autres résidus d'exploitation, la production ainsi que la consommation et l'utilisation des différentes formes d'énergie par l'établissement ainsi qu'une notice des incidences sur l'environnement

- Descriptions des points de compétence incluent:
 - Contexte
 - Base légale ou réglementaire
 - Prestations à fournir par la personne agréée
 - Contenu du rapport à fournir par la personne agréée
 - Compétences et/ou formations exigées pour la personne expert
 - Expériences spécifiques requises
 - Compétences techniques



Exigences techniques applicables

Selon point de compétence:

Instructions spécifiques,

guides techniques,

ainsi que

notes

éditées par l'Administration de
l'environnement





Prochaines étapes de mise en œuvre (I)

Cas de figure	Mise en oeuvre	Points de compétence concernés (nombre de personnes agréées)
Point de compétence clarifié	Critères d'octroi déjà disponibles sur emwelt.lu	
Point de compétence nouvellement défini	Jusqu'à fin mai 2026: Personnes agréées concernées seront accompagnées tout au long du changement, Publication des nouveaux critères d'octroi, Révision des arrêtés d'agrément	A1 (13) A2 (14) A3 (12) D1 (6) D2 (3) F1 (8) F11 (5) F12 (4) F13 (6) L1 (2) L2



Prochaines étapes de mise en œuvre (II)

Guichet.lu |

Accueil > Secteur d'activité > Activités soumises à inscriptions et/ou agréments spécifiques
> [Agrément pour les tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement](#) ▾

Agrément pour les tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement

Dernière modification le 24.09.2025

Résumé :

Vous pouvez demander un agrément pour accomplir des tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement sous certaines conditions.



Personnes concernées : Toute personne physique ou morale qui souhaite obtenir un agrément pour des tâches techniques d'étude et de vérification dans le cadre de la protection de l'environnement.



Délais : La durée de validité de l'agrément varie en fonction de l'administration compétente.

- Numérisation de la procédure de demande d'autorisation (fin 05/2026)
- Revue des conditions et modalités de l'arrêté d'agrément (fin 2026)
- Non-conformités signalées et mise en œuvre des plans d'action
- Evaluation des rapports et études
- ...

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/sectoriel/inscriptions-agrements-specifiques/taches-techniques-environnement.html>



Enquête d'amélioration sur l'état actuel du système d'agrément

Donnez-nous votre avis jusqu'au **15 avril 2026!**



LB ▾



Isabelle 🌐



🔔 Suiviéieren



Administration de l'environnement

Grand-Duché de Luxembourg

Enquête d'amélioration du système d'agrément

L'Administration de l'environnement (AEV) engage actuellement une révision du système d'agrément des personnes physiques ou morales pour les tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement, conformément à la loi du 21 avril 1993.

Votre expérience et votre avis en tant que personne agréée sont essentiels pour identifier les axes d'amélioration et garantir l'efficacité du système.

<https://www.zesumme-vereinfachen.lu/fr-FR/projects/aev-revisionagrément>

**Merci pour
votre attention**



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Contact

Dr Isabelle NAEGELEN

Service Qualité et Gestion de projets – Responsable données et agréments

Administration de l'environnement

1, avenue du Rock'n'Roll . L-4361 Esch-sur-Alzette

isabelle.naegelen@aev.etat.lu | data@aev.etat.lu | agreements@aev.etat.lu

www.emwelt.lu | www.aev.gouvernement.lu

 data.
public.lu | La plateforme de données
luxembourgeoise 



QUESTIONS & REPOSES

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY



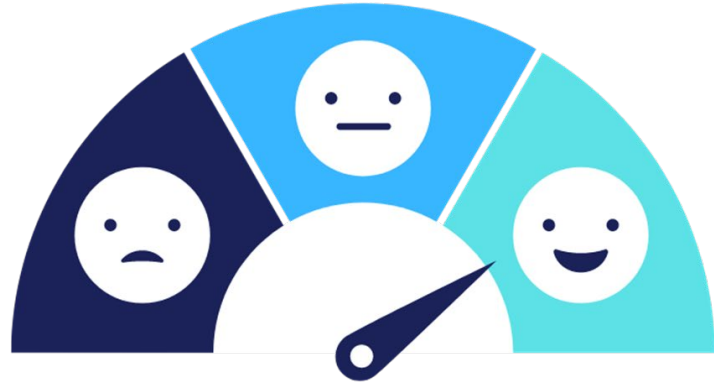
**BETRIBER
&EMWELT**
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT



**Administration
de l'environnement**
Grand-Duché de Luxembourg



ENQUÊTE DE SATISFACTION



**NOUS SOUHAITONS
CONNAÎTRE VOTRE
AVIS!**

VILLMOOLS MERCI FIR ÄR PARTICIPATIOUN !
VIELE DANK FÜR IHRE BETEILIGUNG !
MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !